

# **PROCÈS-VERBAL**

**du**

# **CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 3 juillet 2015**

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/15</b>
---	-------------------

<b>01 - N° 15-262 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 10 DES STATUTS PORTANT SUR LA RESTITUTION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMPETENCE "ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" .....</b>	<b>7</b>
<b>02 - N° 15-263 - ACTION SOCIALE - CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DENOMME "SIVU DU PAYS DE MARTIGUES" POUR LE PORTAGE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET APPROBATION DES STATUTS .....</b>	<b>8</b>
<b>03 - N° 15-264 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DENOMME "SIVU DU PAYS DE MARTIGUES" - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL .....</b>	<b>9</b>
<b>04 - N° 15-265 - COMMUNICATION - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DES ACTIONS DE LA SEMOVIM AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE ANONYME "MARTIGUES COMMUNICATION" - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME EN SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) DENOMMEE "MARITIMA MEDIAS" ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEML .....</b>	<b>12</b>



**- I -**

**ETAT  
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le TROIS du mois de JUILLET à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, M. Patrick CRAVERO, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Alain LOPEZ, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoint au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Loïc AGNEL, Adjoint de Quartier, MM. Jean PATTI, Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, MM. Pierre CASTE, Robert OLIVE, Mme Françoise EYNAUD, MM. Daniel MONCHO, Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD, Stéphane DELAHAYE, Mmes Camille DI FOLCO, Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri CAMBESSEDES, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX  
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI (*arrivé à la question n° 4*)  
M. Franck FERRARO, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY  
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE  
M. Jean-Pierre SCHULLER, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT  
M. Antoine CANNAMELA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DI MARIA

#### ABSENT :

M. Julien AGNESE, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Michèle ROUBY, Conseillère Municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire informe l'Assemblée des **modifications dans l'ordre du jour**, à savoir :

- D'une part, le retrait d'une partie de la question n° 1 concernant :  
**REDEFINITION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "EAU" (Article 6 des statuts)**
- D'autre part, le retrait de la question n° 5 concernant :  
**COMMERCES ET ARTISANAT - TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT EN CENTRE-VILLE DU QUARTIER DE JONQUIERES A PARTIR DE SEPTEMBRE 2015.**  
A ce propos, les concertations continuent.



Il informe également l'Assemblée que **les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et de la Ville se sont réorganisés.**

Ainsi, Monsieur Jean-Claude GUILLOU prendra en charge la Direction Générale des Services de la CAPM et Monsieur Julien BERTRAN DE BALANDA, la Direction Générale des Services de la Ville de Martigues.



**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 15-262 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 10 DES STATUTS PORTANT SUR LA RESTITUTION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMPETENCE "ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE"**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) exerce depuis le 25 octobre 2012 la compétence "action sociale" pour laquelle l'intérêt communautaire a été déclaré par délibération du 14 mars 2013 et définie par :*

- *l'aide sociale légale et facultative,*
- *l'accompagnement social des publics fragiles*
- *les actions de maintien à domicile*

*Pour développer ce service public de proximité, elle a créé un Centre Intercommunal d'Action Social opérationnel le 1<sup>er</sup> juillet 2013.*

*Par délibération du 2 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) a décidé de restituer aux communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts cette compétence, en prévision de la mise en place de la Métropole, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.*

*Dans ce contexte et conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur cette modification des statuts.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,**

**Vu la délibération n° CC.2015-104 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 2 juillet 2015 portant approbation de la modification n° 10 des statuts de la CAPM (retrait de la compétence "Action Sociale" dans les compétences optionnelles),**

**Vu l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- ***A prendre acte du retrait de la compétence "Action Sociale" dans les compétences optionnelles exercées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de sa restitution aux communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.***
- ***A prendre acte de la modification apportée aux statuts de la CAPM dans son article 6-2 relatif aux compétences optionnelles.***
- ***A autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**02 - N° 15-263 - ACTION SOCIALE - CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DENOMME "SIVU DU PAYS DE MARTIGUES" POUR LE PORTAGE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) ET APPROBATION DES STATUTS**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) exerce depuis le 25 octobre 2012 la compétence "action sociale" pour laquelle l'intérêt communautaire a été déclaré par délibération du 14 mars 2013 et définie par :*

- l'aide sociale légale et facultative,*
- l'accompagnement social des publics fragiles,*
- les actions de maintien à domicile.*

*Pour développer ce service public de proximité, elle a créé un Centre Intercommunal d'Action Social opérationnel le 1<sup>er</sup> juillet 2013.*

*Par délibération du 2 juillet 2015, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) a décidé de restituer aux communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts cette compétence, en prévision de la mise en place de la Métropole et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.*

*Les Villes constituant la communauté d'agglomération, souhaitent maintenir la solidarité construite jusqu'alors à travers le Centre Intercommunal d'Action Sociale inauguré en 2013.*

*Cet outil est un des moyens d'exercer sur l'ensemble du territoire une solidarité de proximité.*

*Ainsi, afin de ne pas perturber l'exercice de ce service public si nécessaire pour les publics les plus en difficulté et les personnes âgées au travers de l'accompagnement qui est assuré au quotidien, les aides qui sont attribuées, le maintien à domicile rendu possible par un service de qualité, les trois communes de la CAPM décident de créer un syndicat de communes à vocation unique permettant de maintenir cette politique sociale de proximité.*

*Le syndicat de communes assurera la gestion des trois services complémentaires tels que décrits plus haut.*

*Le portage d'un CIAS, par ce syndicat nouvellement créé, permettra l'exercice de ce service public, opérationnel à la date du transfert de la compétence sociale soit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.*

*Le syndicat organisera, pour les trois communes, l'exercice de la compétence qui leur sera restituée au 1<sup>er</sup> octobre 2015 par la CAPM conformément aux termes de la délibération communautaire du 2 juillet 2015.*

*Il convient donc d'approuver la création d'un SIVU dénommé "SIVU du Pays de Martigues" ayant vocation à exercer la compétence restituée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, et confiée au CIAS du Pays de Martigues assurant ainsi :*

- l'aide sociale légale et facultative,*
- l'accompagnement social des publics fragiles,*
- les actions de maintien à domicile.*

*Le budget du syndicat sera construit sur la base de participation financière des 3 communes.*

Ceci exposé,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications des compétences,

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des syndicats de communes,

Vu les articles L. 123-5 du Code des Familles et de l'Action Sociale alinéa 5 et suivants relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° CC.2015-104 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 2 juillet 2015 portant approbation de la modification n° 10 des statuts de la CAPM (retrait de la compétence "Action Sociale" dans les compétences optionnelles),

Vu la délibération n° 15-262 du Conseil Municipal du 3 juillet 2015 portant approbation de la modification n° 10 des statuts de la CAPM,

Vu l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte de la restitution au 1<sup>er</sup> octobre 2015 de la compétence sociale d'intérêt communautaire aux communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.*
- *A approuver la création d'un SIVU dénommé "SIVU du Pays de Martigues" et ses statuts.*
- *A approuver le transfert du portage du CIAS du Pays de Martigues de la Communauté d'Agglomération vers le SIVU du Pays de Martigues.*
- *A autoriser le Maire à signer toutes les pièces consécutives à la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**03 - N° 15-264 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DENOMME "SIVU DU PAYS DE MARTIGUES" - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a décidé de restituer auprès de ses communes membres la compétence "action sociale" telle que :*

- *l'aide sociale légale et facultative,*
- *l'accompagnement social des publics fragiles,*
- *les actions de maintien à domicile.*

*Dans ce contexte, les Villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, toujours soucieuses de maintenir une politique sociale de proximité qu'elles jugent indispensable et emblématique sur le territoire martégal, ont donc décidé de créer ensemble un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé "SIVU du Pays de Martigues" destiné à prendre le relais des actions sociales initialement confiées à la CAPM.*

*Ce syndicat deviendra ainsi le support juridique du Centre Intercommunal d'Action Sociale (unique établissement dans le Département des Bouches-du-Rhône).*

*Il sera administré par un comité syndical tel que défini à l'article 6 des statuts du SIVU et composé de :*

- 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la commune de Martigues*
- 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Port-de-Bouc*
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour la commune de Saint-Mitre-les-Remparts*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote au scrutin secret à la majorité absolue à la désignation de 6 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants, pour siéger au sein du Comité Syndical du SIVU du Pays de Martigues et ce, conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La durée du mandat des délégués du SIVU est celle de l'assemblée municipale dont ils sont issus.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-7,**

**Vu la délibération n° CC.2015-104 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 2 juillet 2015 portant approbation de la modification n° 10 des statuts de la CAPM (retrait de la compétence "Action Sociale" dans les compétences optionnelles),**

**Vu la délibération n° 15-262 du Conseil Municipal du 3 juillet 2015 portant approbation de la modification n° 10 des statuts de la CAPM,**

**Vu la délibération n° 15-263 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 portant approbation de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dénommé "SIVU du Pays de Martigues",**

**Vu les statuts du SIVU du Pays de Martigues,**

**Vu l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A procéder à la désignation par un vote au scrutin secret à la majorité absolue, de 6 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du Conseil Municipal au Comité Syndical du SIVU du Pays de Martigues.**

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par les Groupes **"Front de Gauche & Partenaires"** et **"Socialiste-Europe Ecologie Les Verts"** :

Titulaires ..... Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Annie **KINAS** -  
Florian **SALAZAR-MARTIN** - Charles **LINARES** - Régine **PERACCHIA**

Suppléants .... Franck **FERRARO** - Charlette **BENARD** - Sophie **DEGIOANNI**

⇒ Aucune candidature n'est proposée par les Groupes **"Martigues Bleu Marine"** et **"Martigues A'Venir"**.

**Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de **présents** ..... **34**  
Nombre de **pouvoirs** ..... **8**  
Nombre **d'abstention** ..... **0**  
Nombre de **votants** ..... **42**  
Nombre de **bulletin nul ou blanc** ..... **8**  
Nombre de **suffrages exprimés** ..... **34**

**Ont obtenu :**

⇒ Candidats présentés par les Groupes **"Front de Gauche & Partenaires"**  
et **"Socialiste-Europe Ecologie Les Verts"** ..... **34 voix**

**Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".**



**Les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé "SIVU du Pays de Martigues", sont :**

Titulaires ..... Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Annie **KINAS** -  
Florian **SALAZAR-MARTIN** - Charles **LINARES** - Régine **PERACCHIA**

Suppléants .. Franck **FERRARO** - Charlette **BENARD** - Sophie **DEGIOANNI**

**Avant de délibérer sur la question n° 4**, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jean **PATTI** peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 4 :**  
(arrivée de M. CAMOIN)

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Henri **CAMBESSEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX  
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT  
M. Antoine **CANNAMELA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DI MARIA

**ABSENTS :**

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)  
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal

**04 - N° 15-265 - COMMUNICATION - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DES ACTIONS DE LA SEMOVIM AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE ANONYME "MARTIGUES COMMUNICATION" - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME EN SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) DENOMMEE "MARITIMA MEDIAS" ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEML**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*La Société Anonyme "Martigues Communication", filiale de la SEMOVIM depuis 2003, a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation de tous les moyens de communication multimédias, et en particulier les supports écrits, radiophoniques et audiovisuels.*

*Les perspectives d'avenir de la maison mère liées à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence occasionnent des incertitudes tant en termes de gouvernance que de situation financière.*

*Aussi, le projet de transformer la Société Anonyme (SA) en Société d'Economie Mixte Locale (SEML) apparaît comme la solution la plus pertinente et garantit la sauvegarde des outils de communication pour les besoins du territoire de Martigues.*

Ainsi, cette Société d'Economie Mixte dénommée "Maritima Médias" poursuivrait les mêmes missions confiées à la Société Anonyme, à savoir :

- la mise en œuvre et l'exploitation de tout moyen de communication multimédia,
- l'exercice d'activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales,
- l'organisation de manifestations à caractère spécialisé ou grand public,
- et plus généralement, la réalisation de toute opération compatible avec l'objet de la société.

Pour réaliser cette opération de transformation, la Ville se propose d'acquérir 2 550 actions auprès de la SEMOVIM afin de détenir 51 % du capital de cette future Société d'Economie Mixte.

Enfin, les statuts de la Société Anonyme de communication actuelle seront adaptés à la nouvelle société d'économie mixte après la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521 à L.1525-3 relatifs aux SEM,**

**Vu l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,**

**Le Conseil Municipal est donc invité d'une part :**

- **A approuver l'acquisition auprès de la SEMOVIM de 2 550 actions sur la base de la valeur nominale de l'action définie dans les statuts de la société (16 €), soit pour un montant total de 40 800 €.**
- **A approuver la transformation de la Société Anonyme "Martigues Communication" en Société d'Economie Mixte Locale dénommée "Maritima Médias" dans laquelle la Ville de Martigues sera l'actionnaire majoritaire avec 51 % du capital social :**

Ville	SEMOVIM	Divers	Ensemble
2 550 actions	2 444 actions	6 actions	5 000 actions
40 800 €	39 104 €	96 €	80 000 €
51 %	48,88 %	0,12 %	100 %

- **A approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Société portant sur sa dénomination.**
- **A approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de porter la durée de la Société à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.**

**- A approuver la modification de l'article 17 des statuts de la Société afin de porter le nombre des administrateurs de 3 à 7.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.01.001, nature 261.*

**ADOpte A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**



**Le Conseil Municipal est invité d'autre part :**

**1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de 4 représentants du Conseil Municipal, pour siéger au Conseil d'Administration de la future Société d'Economie Mixte Locale "Maritima Médias", sous réserve d'unanimité.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation de 4 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la future Société d'Economie Mixte Locale "Maritima Médias".**

*Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :*

⇒ *Candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires", "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :*

*Gaby CHARROUX - Camille DI FOLCO - Eliane ISIDORE - Sophie DEGIOANNI*

⇒ *Aucune candidature n'est proposée par les Groupes "Martigues Bleu Marine" et "Martigues A'Venir".*



**Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de **présents** ..... **33**

Nombre de **pouvoirs** ..... **8**

Nombre d'**abstentions** ..... **7** (M. CANNAMELA, Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD  
M. SCHULLER, Mme LAURENT, M. FOUQUART)

Nombre de **votants** ..... **34**

Nombre de **suffrages exprimés** .. **34**

**Ont obtenu :**

Gaby CHARROUX ..... 34 voix  
Camille DI FOLCO ..... 34 voix  
Eliane ISIDORE ..... 34 voix  
Sophie DEGIOANNI ..... 34 voix

**Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts"**



**Les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la future Société d'Economie Mixte Locale "Maritima Médias" sont :**

**Gaby CHARROUX - Camille DI FOLCO - Eliane ISIDORE - Sophie DEGIOANNI**

**Les mandataires désignés acceptent toutes les fonctions que les instances de la société voudront bien leur confier et le cas échéant, les fonctions de Président ou de Président Directeur Général.**

**Toute modification de statuts devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.**



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 10.**

**Le Député-Maire**



**Gaby CHARROUX**